

**FISCALITÉ SUR LES REVENUS DE SAINT-BARTHÉLÉMY – Rentes & Retraites**

NON RESIDENT Ex. USA – Italie – Brésil		Moins de 5 ANS DE RESIDENCE SUR L'ÎLE		Plus de 5 ANS DE RESIDENCE SUR L'ÎLE
		<i>Neo-resident de France</i>	<i>Neo-resident hors de France</i>	<i>Résident de SAINT BARTHÉLÉMY</i>
<b>Impôt sur les revenus</b>	Impôt St Barth exo Fiscalisé dans le pays de résidence	Entreprise = 300 € + 100 €/salarié Impôt sur le revenu avec abattement de 30% (plafond 5.100 €)		Impôt sur le revenu = 0 mais entreprise = 300 € + 100 €/salarié Dividendes, revenus de France = IR avec abattement + CSG CRDS Retraites et pensions = exonéré sauf de France
<b>Plus-value immobilière</b>	Impôt de 20% de St Barth	<b><i>Impôt France</i></b>	CSG CRDS à 15,5% (sauf résidence principale) + complément d'impôt (19%+6%-20%)	+ value immobilière 20% mais abattement de 10% au-delà de la 5è année = exo à 15 ans mais CSG CRDS 15,5% Résidence principale = abattement de 20% = exo à 10 ans Immeuble en France = 19%+15,5%+6% = 40,5%
		<b><i>Impôt St Barth</i></b>	Impôt de 20% de St Barth (reste dû sur la résidence principale si moins de 10 ans de détention)	
<b>Revenus locatifs</b>	Exonération Fiscalisé dans le pays de résidence	Impôt sur le revenu avec abattement de 30% + CSG CRDS 15,5% (voir LMP)		Impôt sur le revenu = 0 + CSG CRDS 15,5% sur le revenu après charges Si LMP : sortir du LMP
		Taxe de séjour de 5% si location de moins de 3 mois		
<b>SCI et société</b>	Taxe de 3% de la valeur actuelle de l'immeuble sauf déclaration spéciale au 31 mars Plus-value = France 19% et non 33,33% <u>même si associé hors d'Europe</u> pour les sociétés à l'impôt sur le revenu + 6% Pour les sociétés à l'impôt sur les sociétés : impôt à 33,33% Cession de parts = droits enregistrement et plus-value Exit tax sur les + values de titres	19 + 6 -20 + CSG CRDS 15,5 %		+ value = St Barth si la société a + de 5 ans de direction effective à St Barth avec activité ou contrôlée par des résidents de St Barth.
<b>Impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F)</b>	Exonération Fiscalisé dans le pays de résidence	Sur tous les biens à St Barth, métropole et étranger	Sur tous les biens à St Barth, métropole et étranger sauf pour les impatriés	Non applicable pour les biens situés à St Barth ISF sur les immeubles en métropole et DOM Et participation > à 10% du capital
<b>Donation</b>	Idem régime de St Barth	Fiscalité française sur tous les biens de St Barth, métropole et étranger	Fiscalité française sur tous les biens de St Barth, métropole et étranger	Ascendants, descendants, conjoint = 0% * 4è degré = 4,80% au-delà 25% Non parent = 40% Abattement = 80.000 € conjoint, 150.000 €/enfant, 60.000 €/frères et sœurs *Si engagement de conservation : 10 ans si non application du taux de 25% jusqu'au 4è degré (biens donateur et bénéficiaire à St Barth)
<b>Succession</b>	Exonération pour les immeubles de St Barth	Fiscalité française sur tous les biens		Exonération si ascendants et descendants résident à St Barth ou dans un pays sans droit de succession comme Italie et autres

INPI : modèle déposé ®